**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/09/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, DE JONGHE D’ERP Yves, LARENIE Lucien, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, , GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : MMES DEBRAY Julie, DELAVALADE Caroline, Mr LAFON Michel,

PROCURATIONS : Mme Caroline DELAVALADE à MME Sylvie DELBARY ; Mr Michel LAFON à MR Didier MARTEGOUTE-ROUGIER

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

1. **Occupation du domaine public au lieu-dit « les magnanas »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les représentants de la société « couleurs périgord », qui utilise le domaine public communal à la base de Fayrac, pendant les périodes estivales. La société sollicite une reconduction de l’autorisation d’occuper le terrain communal au bord de la Dordogne sis au lieu-dit "Les Magnanas" à VEZAC, pour les besoins de son activité (accueil, stockage et dépose des bateaux). Pour une durée de trois ans et pour une redevance de 5000 € /an.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l’assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et voté à bulletins secrets, le conseil municipal, par 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « blanc » :

Vu le CGCT

Vu le CG3P et notamment les articles 2122-1 à 3 et 2125-1

* AUTORISE la société « couleurs périgord » à utiliser le domaine public à la base de Fayrac, au lieu-dit « les magnanas », pour les années 2023, 2024 et 2025
* DIT que cette autorisation est donnée à titre nominatif est qu’en cas de vente ou de changement de gestionnaire, ce droit d’occupation cessera.
* FIXE à 5000 € (cinq milles euros) par an, la redevance d’occupation pour les années 2023, 2024 et 2025 et à 300 € par an la participation aux frais d’électricité.
* AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public autorisant la société « couleurs périgord » à utiliser l’emplacement et fixant les modalités d’occupation du domaine public.

**2 – Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu’à partir du 1er octobre 2024, il y a obligation d’adopter la nomenclature M57 (au lieu de la M14). Il dit que par anticipation, il est possible de mettre en place cette nomenclature à partir du 1er janvier 2023.

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l’article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l’assemblée délibérante, choisir d’adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d’élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l’ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l’optimisation de gestion qu’elle introduit, il est proposé d’adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget RPI (le budget irrigation reste en M49) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possibled’opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s’appliqueront pas.

L’option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s’appliquera.

**2 – Application de la fongibilité des crédits**

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L’autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l’occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l’objet d’une communication à l’assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l’amortissement d’une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l’immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants**,**l’obligation d’amortir s’applique aux seules subventions d’équipement versées. En l’absence d’information précise sur la date de mise en service de l’immobilisation financée, il est possible de retenir la date d’émission du mandat comme date de début d’amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

Vu l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57

**Vu l’avis du comptable public en date du 7 juillet 2022 pour l’application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de VEZAC au 1er janvier 2023 ;**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1: d’adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s’appliquera au budget principal et au budget annexe RPI (le budget irrigation restant à la M49)

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l’amortissement des subventions d’équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d’autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**3- Recrutement emploi civique**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Vincent GRASSI.

Il expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d’un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d’intérêt général dans un des 9 domaines d’intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d’au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L’objectif de l’engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l’ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d’engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d’être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l’acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d’éducation citoyenne par action, et se doit d’être accessible à tous les jeunes.

Il s’inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il explique que pour pouvoir accueillir un emploi civique l’établissement d’accueil doit avoir un agrément. Un tuteur doit également être désigné au sein de la structure d’accueil. Il sera chargé de préparer et d’accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l’Etat au volontaire, ainsi qu’à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et une indemnité, versée par la collectivité. Les montants sont fixés par l’Etat.

Ce dispositif s’inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s’engager dans des projets d’intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d’un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d’autoriser monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d’agrément au titre de l’engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- de désigner un tuteur et d’autoriser la formalisation de missions ;

- d’autoriser monsieur le Maire à signer les contrats d’engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d’application ;

- de donner son accord de principe à l’accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l’accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu’à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Sur le rapport de Monsieur Vincent GRASSI et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

* DÉCIDE de procéder au recrutement d’un emploi civique
* DESIGNE Mr Vincent GRASSI comme tuteur et l’autorise à suivre les formations nécessaires à l’obtention des qualifications requises.
* AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats d’engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d’application ; -
* DONNE son accord de principe à l’accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
* DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l’accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu’à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
* CHARGE monsieur le Mairede prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

**4- Décision modificative budget irrigation**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l’exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune.

**Considérant** que ces opérations n’avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

###### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

* Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget irrigation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Imputations | *Sens /Section* | *Dépenses/Recettes* |
| Compte 6061 | DF | + 6 500,00 € |
| Compte 6541 | DF | * 500.00 € |
| Compte 6542 | DF | * 500.00 € |
| Compte 61528 | DF | * 4 000.00 € |
| Compte 022 | DF | * 1 000.00 € |
| Compte 6156 | DF | * 500.00 € |
| Total général : |  | **0.00 €** |

**5- Décision modificative budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l’exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune.

**Considérant** que ces opérations n’avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

###### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

* Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget principal

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Imputations | *Sens /Section* | *Dépenses/Recettes* |
| Compte 2183  op 50 | DI | + 5 000,00 € |
| Compte 21312  Op 50 | DI | + 6 000.00 € |
| Compte 020 | DI | * 11 000.00 € |
| 6815 - 042 | DF | + 1307.16 € |
| 28033 - 040 | RI | + 211.41 € |
| 28031-040 | RI | +1095.75 |
| 023 | DF | -1307.16 € |
| 021 | RI | -1307.16 € |

**6- Aménagement d’une salle informatique à l’école / Demande de subvention FEC**

Sur l’exposé de Mr Vincent GRASSI, monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d’aménager une salle informatique à l’école.

Pour se faire, il faut acquérir six postes informatiques et tirer des câbles pour mettre en place une installation réseau informatique.

Il précise qu’au moment de l’élaboration du budget, ce besoin n’avait pas été exprimé et n’avait pas été prévu. Or aujourd’hui le professeur a des difficultés à utiliser le matériel informatique existant, ainsi que les tablettes de l’éducation nationale, car le réseau est insuffisant et / ou trop vétuste. Il est demandé de procéder à la réalisation de cette opération, aussi rapidement que possible.

Mr GRASSI présente un devis pour le matériel informatique, établi par l’atelier du PC, pour un montant de 2995.00 € HT

Il présente un devis d’EMSL, pour les travaux d’installation de réseau, pour un montant de 1074.50 € HT

Soit une opération qui s’élève à 4069.50 € HT ( 4883.40 € TTC)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter un accompagnement financier du Département, au titre du FEC (**(Fonds d'Equipement des Communes )**, qui a pour but d'assurer le financement d'opérations très urgentes à réaliser en cours d'exercice et qui ne peuvent être inscrites à une programmation ou retenues dans le cadre des Contrats de Territoires.

Il propose de solliciter un accompagnement de 25%, soit 1017.37 €

Le reste du coût sera supporté par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et le montant des travaux (inférieurs à 25000€)

Vu l’intérêt public

* **APPROUVE** le montant l’opération d’aménagement d’une salle informatique à l’école pour un montant de 4069.50€ HT
* **ARRETE** le plan de financement suivant :

*Plan de Financement Prévisionnel*

Coût HT TRAVAUX : 4069.50 €

FEC ( Département) : 1017.37 € soit 25 %

Commune: 3052.13 € soit 75%

* **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

**Questions diverses**

**Occupation de la base de Fayrac :**

Avant l’ouverture de la séance, les conseillers municipaux reçoivent MME Florence LAVERGNE et Mr Laurent LIGNAC, gérants de la société « couleurs perigord ». La convention d’occupation du domaine public dont ils jouissent pour exploiter leur activité de canoés à la base de Fayrac, arrive à expiration. Ils viennent solliciter le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans. Ils présentent leur projet, leurs comptes et exposent leurs besoins.

Après leur départ les conseillers vont pouvoir débattre du renouvellement de leur occupation du domaine public.

MME CHAZARIN demande qu’il n’y ait pas d’engagement des adjoints, sans concertation au préalable des conseillers, pour ne pas les mettre devant le fait accompli.

**Prix repas employés restaurant scolaire**

Mr le Maire explique aux conseillers que suite à l’augmentation du prix des repas des employés et à la forfaitisation, de nombreux agents ne mangent plus au restaurant scolaire. Lors e la réunion avec le personnel, le 8 juillet, les agents ont fait remonter que l’augmentation était trop brutale. Les agents souhaiteraient un tarif intermédiaire.

Monsieur GRASSI dit que le ce point a déjà fait l’objet d’un vote et qu’il faut arrêter de toujours revenir sur les décisions qui ont été prises en conseil municipal. Il explique qu’il a l’impression que , dans la commune, tout est fait en fonction des demandes du personnel.

Mme ZIJLEMA évoque la possibilité de mettre en place les avantages en nature.

**Mise en place du télétravail**

Le projet de délibération va être envoyé à l’avis du CST (anciennement CT)

**Participation des communes aux frais du RPI**

Ajourné

**Travaux ilot central**

Monsieur le Maire explique qu’il faut l’autorisation du Département, puis retenir une entreprise pour décaper la terre et mettre en place un bétonnage, pour fixer les sculptures de Morgan LEFER.

**Définition critères qualité (bio, local,…) pour les fournitures scolaires**

C’est à en discuter avec les Maires des deux autres collectivités. Monsieur Vincent GRASSI en a parlé avec Mr Jérôme ROUZADE, présent dans l’assistance, qui donne des pistes en fonction du niveau de labellisation souhaité. Ses propositions sont à étudier avec le collectif « les pieds dans le plat ».

**Arrêt de bus de lestevinie**

Mme CHAZARIN doit contacter Mr LIABOT, propriétaire du terrain. Pour traverser le pontou, il faut des autorisations et des aménagements particuliers. Elle pense qu’il faut avoir les autorisations des organismes avant de voir le propriétaire.

Une autre piste serait de voir si le Département accepterait d’aménager une place de stationnement après l’arrêt de bus. Mais ce serait encore insuffisant pour garantir la sécurité des enfants. Il n’y a aucun aménagement à cet endroit (pas de lumière, de passage piéton, de réduction de vitesse).

Il faudrait peut-être déplacer l’arrêt de bus. Mais où ? Les divers emplacements potentiels sont privés, dangereux pour les manœuvres des bus ou trop éloignés. Mr de DE JONGHE explique qu’il en a parlé à Mr Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental, et qu’il doit venir constater sur place. Les parents d’élèves souhaitent être présents ce jour-là.

**Changement de l’opérateur téléphonique**

Mme ZIJLEMA présente des offres de télécommunications pour modifier le système existant.

Elle explique que les tarifs proposés lui paraissent trop élevés et propose de continuer de prospecter.

**Formation**

Mr SESTARET explique qu’il est content que l’agent Anne-Laure ROBLES, ait pu commencer sa formation.

**Intoxication alimentaire à la cantine (20/09)**

Mme DELBARY dit que la crise a été gérée au mieux, mais reconnait qu’il y a eu un gros défaut de communication. Elle explique que la commune va élaborer des fiches de procédures.

Monsieur le Maire explique que depuis l’incident, il a eu de nombreux échanges avec les brigades de recherches, services vétérinaire, laboratoire d’analyses…. Il donne la lecture du bilan complet qui a été communiqué. A ce stade de l’enquête il apparait que les plats témoins ne présentent pas d’agents pathogènes susceptibles d’avoir occasionné les problèmes chez les enfants. D’autres résultats d’analyse sont encore en attente.

Des parents d’élèves sont présents dans l’assistance et demande des réponses à leurs interrogations. Ils s’offusquent du manque de réponses que monsieur le Maire peut leur donner et font part de leurs inquiétudes. Un parent dit que si ce n’est pas la nourriture qui a rendu les enfants malades, alors c’est un facteur humain. Il demande si des tests ont été pratiqués sur les agents. Un autre parent demande si le laboratoire a pratiqué des tests sur les éléments de cuisine (bol, outillage…). Un autre demande si les protocoles sanitaires ont été respectés. Monsieur le Maire leur donne tous les éléments dont il dispose, mais rappelle que, conformément aux procédures, il n’est pas rentré dans le restaurant scolaire depuis sa mise sous scellés et ne sait pas quels sont les tests qui ont été pratiqués. Mais que ce sont des professionnels qui sont venus et qui doivent connaitre leur travail.

Monsieur le Maire explique que c’est une situation pas banale et qu’il comprend que beaucoup de personnes soient affectées. Il explique que la cantine rouvrira le lundi (26/09). Un parent d’élève rappelle que les parents sont inquiets et ne sont pas prêts à remettre leurs enfants à la cantine.

Monsieur le Maire dit qu’il fera passer les informations au fur et à mesure qu’il les aura. Mais ça ne suffit pas, les parents d’élèves exigent que la collectivité organise une rencontre avec les professionnels, afin que les parents puissent directement poser les questions et avoir les réponses. Monsieur le Maire doit se rapprocher dès le lendemain de MME BONGRAIN pour organiser cette réunion.

Mr SINGIER, présent dans le public demande des précisions sur les articles parus dans la presse et qui accusent, d’après les propres propos du Maire, la cantinière d’être à l’origine d’un dysfonctionnement financier dans la commune. Monsieur le Maire explique qu’il a eu connaissance du premier article, sur France bleu, par Mme DELBARY. Il explique que le journaliste de France bleu périgord l’a en effet appelé le mardi soir (jour de l’intoxication) et lui a posé des questions. Mais il n’a fait aucun commentaire. Mme QUAILLET, présente dans le public, confirme les propos du Maire en expliquant que ce même journaliste s’était présenté, de nuit, chez elle pour obtenir des informations, parceque le Maire refusait de donner des commentaires. Lorsque le Maire a eu connaissance de l’article, il a aussitôt appelé le journaliste, en présence de Mme DELBARY et demandé d’où il avait tiré ces renseignements. Le journaliste n’a pas pu lui répondre et la phrase litigieuse a été retirée. Entre temps un article quasiment similaire a été publié dans sud ouest, écrit par le journaliste Franck DELAGE. Mr TEYTAUD, présent dans le public, propose d’appeler le journaliste pour avoir éclaircir le point. Il dit que Béatrice est partie et qu’il faut la laisser tranquille. Il dit au Maire que si ce qu’il dit est vrai, à savoir qu’il n’a jamais tenu ces propos d’accusation, alors il doit faire passer un démenti. Monsieur le Maire lui répond que, c’est à Mr Franck DELAGE, qui a fait l’article, d’assumer les propos tenus. Mr de JONGHE dit que depuis des mois des bruits courent sur Béatrice et que cette situation est intolérable. Il rappelle qu’elle a donné entièrement satisfaction pendant plus de 30 ans, avec un investissement réel et à la satisfaction de tout le monde. Mr CASTAGNAU, confirme. Aujourd’hui elle est partie et rien n’a été fait pour la remercier. Elle est dans une détresse profonde et attend avec impatience les résultats de l’audit. Monsieur le Maire réitère qu’il n’a jamais souhaité son départ, mais que c’était son choix et il n’a rien fait pour s’y opposer. Plusieurs personnes du public disent que si le Maire n’avait pas harcelé Béatrice, ni fait courir de nombreux bruits malveillants sur elle, elle ne serait pas partie. Monsieur le Maire dément ces accusations. Monsieur SINGIER explique qu’en effet c’était Béatrice qui faisait les commandes de produits alimentaires et d’hygiène, mais dans le budget qui lui été alloué. Il rappelle également que c’est le seul agent qui a fait des formations sur la sécurité et l’hygiène. Mr DE JONGHE rappelle comment s’est déroulée la réunion au cours de laquelle le Maire a diffusé aux autres élus la lettre qu’il a adressé à la sous-Prefecture. Monsieur le Maire dit qu’il n’y avait rien de choquant ou d’offensant dans ce courrier. Concernant les chiffres, ce sont ceux extrait des comptes administratifs de la collectivité. Il dit qu’avant d’aller voir la sous-préfecture il avait eu une réunion avec les maires des deux autres communes et c’est sur leurs conseils qu’il s’est rapproché de la sous-préfète. Monsieur le Maire explique qu’il a très mal vécu les évènements du 21 juin.

**Octobre rose**

Mme CHAZARIN et Mme LAFLAQUIERE expliquent que les décorations sont arrivées. Elles veulent les mettre en place le vendredi 30 septembre ou le samedi 1er octobre. Les agents communaux ont été sollicités et ont fabriqué un grand cœur en métal, avec au milieu du grillage et les enfants de l’école y attacheront des nœuds. Une animation sera également organisée au mois d’octobre pour percevoir des fonds à destination de la recherche contre le cancer du sein.

**Salle des fêtes/vaisselle**

Il n’y a quasiment plus de vaisselle dans la cuisine de la salle des fêtes. Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir sur les choix à faire : racheter la vaisselle et le matériel ou louer la salle des fêtes sans. Si la vaisselle est louée, il faut que quelqu’un soit présent pour faire l’état des lieux avant/après la location, pour vérifier que toute la vaisselle a été restituée (et en état). De la même façon, il faudrait qu’avant/après chaque location, quelqu’un fasse un état des lieux avec le preneur. Mr DE JONGHE demande s’il serait possible de mettre à exécution l’idée de Mr LARENIE, à savoir que chaque utilisateur (associations comprises) remette la salle en état après utilisation. Mme CHAZARIN, dit que pour ça, il faudrait que la salle soit propre et en état au moment de la location. Or ce n’est pas le cas, la salle des fêtes et plus encore l’ancienne cantine, sont sales. Monsieur le Maire rappelle que pendant deux ans (crise sanitaire), il n’y a pas eu (ou très peu) d’utilisation. Il dit qu’il y a une caution à verser, au moment de la location de la salle, mais qui sert en cas de détérioration. Pas en cas de défaut de ménage.

Monsieur le Maire va demander des devis pour avoir un estimatif du cout du rachat de la vaisselle et du matériel.

Fin de la séance à 00H30.